

# **TITRE IV**

## **EMPLACEMENTS RESERVES**

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a créé 3 emplacements réservés :

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1 - Création d'un parking	Métropole Rouen Normandie	220 m <sup>2</sup>
2 - Création d'un parking	Métropole Rouen Normandie	900 m <sup>2</sup> (dimensions : 45m de profondeur x 20m de largeur)
3 - Création d'un parking	Métropole Rouen Normandie	1 800 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 630 m<sup>2</sup></b>

Les emplacements réservés sont repris sur le plan de zonage (cf. pièce 4).